

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2015

---

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER  
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC32

présenté par  
Mme Bourguignon, rapporteure

-----

### ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 : « Art. L. 222-2-3. - Afin d'assurer la protection des sportifs et entraîneurs professionnels et de garantir l'équité des compétitions, tout contrat (*le reste sans changement*)»

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de simplifier l'énumération des raisons justifiant le recours au contrat à durée déterminée dans le secteur du sport professionnel.